

Déclaration de confidentialité du Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) dans le cadre du Règlement européen « [General Data Protection Regulation](#)¹- GDPR »

1. qui sommes-nous ?
2. que faisons-nous de vos informations personnelles ? tâches essentielles du SLFP
3. quelles données à caractère personnel ?
4. pendant combien de temps le SLFP conserve-t-il vos données à caractère personnel ?
5. au SLFP vos données sont en de bonnes mains !
6. vos droits
 - a) que savez-vous à mon sujet ? droit de regard/copie
 - b) une erreur s'est glissée dans mes informations personnelles – droit à la correction
7. une question ? vous voulez exercer vos droits ?
8. cookies
9. date de cette déclaration

1. qui sommes-nous ?

Le Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) constitue le secteur public de la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique - [CGSLB](#).

Le SLFP est une organisation syndicale qui exerce son activité sur le plan national et international, et qui défend les intérêts de toutes les catégories du personnel des services publics, y compris les candidats membres du personnel et les pensionnés ([chapitre 2 Statuts SLFP](#)).

Le siège social se situe au secrétariat général du SLFP.

Le SLFP compte [onze groupes professionnels](#). Le SLFP fonctionne en conformité avec [divers statuts syndicaux](#)² : des lois et arrêtés règlent les relations entre l'autorité publique et ses syndicats, avec des statuts syndicaux particuliers pour e.a. la police, la défense, l'ordre judiciaire, les entreprises publiques et la sûreté de l'Etat.

Le SLFP travaille avec les asbl suivantes à mentionner dans le cadre du RGPD :

- [Travail et Mérite](#)³ verse les primes syndicales

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>

² Entre autres : loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ; arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.; loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire; arrêté royal du 3 décembre 2006 portant exécution de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire; loi du 25 avril 2007 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales des greffiers de l'Ordre judiciaire, les référendaires près la Cour de cassation, et les référendaires et juristes de parquet près les cours et tribunaux ; loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ; arrêté royal du 8 février 2001 portant exécution de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ; arrêté royal du 8 février 2001 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 3, alinéa 1er, 1°, de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ; loi du 17 mars 2004 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat ; arrêté royal du 2 octobre 2006 portant exécution de la loi du 17 mars 2004 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

³ constitution asbl loi du 01.09.1980 loi du 1 septembre 1980 concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. - arrêté royal du 30.09.1980 d'exécution de cette loi.

- [Centre de Formation des Cadres](#)⁴ est chargé du remboursement des frais exposés pour les formations

[responsable du traitement](#)⁵: chaque groupe professionnel et le secrétariat général du SLFP et chaque asbl du SLFP est responsable du traitement dans le cadre du Règlement européen « RGPD ».

Secrétariat général et siège social du SLFP – également le siège des asbl Travail et Mérite et Centre de Formation des Cadres Rue Longue Vie 27-29

B -1050 Bruxelles

T : +32 (0)2 549.52.00

Fax : 02 514 16 95

sلفp@sلفp.eu Centre

cلفc@sلفp.eu

prime.syndicale@sلفp.eu

Le site web <http://www.sلفp.eu> contient les lieux d'implantation des onze groupes professionnels et renvoie pour plus d'info au site web de chaque groupe professionnel du SLFP (voir aussi point 9 infra).

2. que faisons-nous de vos informations personnelles ? tâches essentielles du SLFP

découvrez nos objectifs et les fondements de l'action du SLFP dans les [articles 1 à 4 des Statuts du SLFP](#)

Les membres s'engagent, du simple fait de leur affiliation, à respecter les Statuts et règlements du SLFP ([art. 7 Statuts](#)). Cette affiliation vaut convention à la lumière du RGPD, pour l'exercice de toutes nos tâches essentielles décrites ci-dessous. La prime syndicale, les formations syndicales et le contrôle de la représentativité sont les seuls pour lesquels il existe une base légale, décrite dans les points 1 et 4.

Les délais de conservation de vos données sont décrits au point 4. Pour la prime syndicale, les formations syndicales et le contrôle de la représentativité il y a un délai légal de conservation.

Le SLFP [traite](#)⁶ des [données à caractère personnel](#)⁷ de ses affiliés en vue de la réalisation de ces objectifs.

Entre autres pour :

- **Informer** nos membres dans le cadre des objectifs et des fondements du SLFP (voir point 1), e.a. sur notre structure et fonctionnement, nos points de vue sur des thèmes délicats abordés par le Gouvernement comme les pensions et tous les autres thèmes apparentés, entre autres de la manière suivante :
 - o [Argument](#), le périodique du SLFP, et autres newsletters de votre groupe professionnel
 - o [site web](#) (général et des groupes professionnels) avec ou sans identifiant spécifique pour les délégués

⁴ art. 7 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et l'arrêté royal du 24 mars 2003 relatif à l'octroi d'une subvention aux organisations syndicales représentatives

⁵ responsable du traitement selon le RGPD = une personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

⁶ traitement : consultation, conservation, utilisation, transmission, ... de données à caractère personnel. La notion de « traitement » doit donc être interprétée au sens le plus large.

⁷ données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Exemples : nom, adresse, numéro de plaque, adresse IP.

- **médias sociaux**
- par le biais d'e-mails individuels ou collectifs, des sms contenant des réponses ad hoc à des questions, contenant des rapports concernant des négociations et des réunions de concertation
- des séminaires, réunions d'information, formations, ...
- entretien personnel dans des dossiers individuels

Cette énumération n'est pas limitative.

La diffusion *générale* de l'information du SLFP ne constitue qu'une première orientation.

- **assistance** aux membres au sens le plus large
 - répondre à de simples questions d'information individuelles, éventuellement par le biais d'un service en ligne
 - assistance individuelle complexe avec l'aide d'un avocat ou d'autres spécialistes internes ou externes dans des procédures administratives internes (discipline, évaluation,...), tous les autres litiges, dans des procès devant les tribunaux et les requêtes en annulation ou suspension devant le Conseil d'Etat
 - service rendu conjointement avec la CGSLB

Cette énumération n'est pas limitative.

- **prime syndicale** (asbl Travail et Mérite – voir points 1 et 4 – délai légal de conservation)
- **formations syndicales** asbl CFC (voir points 1 et 4 délai légal de conservation)
- **avantages SLFP et CGSLB**
- **autres avantages à l'occasion d'événements** (prime de naissance ou d'adoption, prime de fidélité, prime de mariage/cohabitation,...etc.)
- **assurance** bénévoles, collaborateurs, ...
- **contrôle de la représentativité** (voir point 4 délai légal de conservation)

Toutes les données à caractère personnel sont gérées dans les banques de données du SLFP. Ces données peuvent être transmises au sein des entités appartenant au SLFP (point 1). Seules ces personnes y ont accès.

Au point 8 vous en apprendrez plus sur la « politique en matière de cookies » du SLFP.

3. quelles données à caractère personnel ?

Pour la prime syndicale il faut au minimum : vos nom, prénom, date de naissance, adresse, employeur actuel, votre numéro de compte, et éventuellement votre employeur précédent, éventuellement une attestation d'affiliation à une autre organisation syndicale du secteur public et des cotisations versées à ce syndicat pendant l'année de référence de la prime...).

Nous avons par ailleurs besoin de données complémentaires pour effectuer nos tâches essentielles (point 2), parmi lesquelles vos données e-mail et numéro(s) de téléphone, des données relatives au travail, votre situation familiale, dans certains cas des justificatifs (p.ex. la naissance d'un enfant pour bénéficiaire de la prime de naissance). Lorsque nous demandons des données complémentaires, nous expliquons pourquoi nous en avons besoin et comment nous les traitons. Nous ne récoltons que les données nécessaires pour rendre notre service.

Le SLFP n'utilise et ne conserve que les données à caractère personnel que vous avez-vous-même fournies ou des informations dont il est clair qu'elles sont mises à disposition pour être traitées. Nous mettons tout en œuvre pour conserver des données à caractère personnel aussi exactes que possible.

4. pendant combien de temps le SLFP conserve-t-il vos données à caractère personnel ?

Nous ne conservons pas vos données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire.

La [Commission⁸ des Primes syndicales](#) exerce un contrôle sur le versement des primes syndicales. La Commission de la représentativité doit aussi être à même d'exercer son contrôle sur la représentativité des organisations syndicales, à savoir pour les entreprises publiques. Du fait de ces prescriptions légales, le SLFP est tenu de conserver les données renseignées dans la demande de prime syndicale jusqu'à ce que le contrôle de la Commission des primes syndicales ou de la Commission de la Représentativité ait eu lieu. La même règle est applicable pour le contrôle par le SPF BOSA pour les formations.

5. au SLFP vos données sont en de bonnes mains !

L'affiliation à une organisation syndicale est une donnée à caractère personnel *sensible*.

Personne – ni votre employeur, partis politiques, marketeurs, ... - n'a le droit d'accès à ces informations. Le SLFP ne transmet en aucun cas vos données à caractère personnel à des tiers, sans votre consentement explicite.

Le SLFP apporte beaucoup de soin à l'application de mesures techniques et organisationnelles appropriées en vue d'une sécurisation optimale de vos données à caractère personnel.

Le SLFP s'engage à traiter vos données à caractère personnel conformément au RGPD et à la réglementation en matière de vie privée.

La Commission des primes syndicales est légalement liée au secret professionnel.

6. vos droits

Vous avez le droit de garder le contrôle de vos données à caractère personnel. Si vous avez une question ou un problème à propos de la manière dont nous utilisons vos informations, prenez [contact](#) avec votre [groupe professionnel](#).

⁸ **Prime syndicale** : articles 2-6 de la loi du 1^{er} septembre 1980 concernant l'octroi et le paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public - Chapitre VII de l'arrêté royal du 30.09.1980 d'exécution de cette loi. **Contrôle de la représentativité (entreprises publiques)** : e.a. article 14 § 1 de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, *Chapitre III. Le contrôle des critères de représentativité* de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et dispositions équivalentes dans les autres statuts syndicaux.

Si vous nous contactez afin d'exercer vos droits, nous satisfaisons à votre demande dans un délai d'1 mois. Exceptionnellement, ce délai peut être allongé (jusqu'à maximum 3 mois), mais nous vous en donnons alors la raison dans un délai d'1 mois. Nous vous demandons de vous légitimer avant de pouvoir donner suite à ces demandes.

a) que savez-vous à mon sujet ? droit de regard/copie /effacement

Vous avez le droit de demander à votre [groupe professionnel](#) les données à caractère personnel dont nous disposons à votre sujet et nous pouvons en principe vous en fournir une copie gratuitement. L'effacement de vos données à caractère personnel est possible, pour autant qu'aucun motif légal ne nous oblige à conserver certaines de vos données à caractère personnel dans des buts de contrôle (voir point 4).

b) une erreur s'est glissée dans mes informations personnelles – droit à la correction

Vous pensez que vos données ne sont plus exactes/actuelles ? Vous avez le droit de demander à votre [groupe professionnel](#) de les corriger.

7. une question ? vous voulez exercer vos droits ?

Prenez [contact](#) par écrit avec votre [groupe professionnel](#) du SLFP.

Ce site et le SLFP tombent sous l'application de la législation belge. En cas de litige seuls les tribunaux belges sont compétents.

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel est contraire au RGPD, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance : Autorité de protection des données de Belgique, Rue de la Presse 35 à Bruxelles <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

8. Cookies

Vos données à caractère personnel sont récoltées au moyen de cookies lorsque vous visitez le site web.

Vous pouvez désactiver l'utilisation des cookies par un réglage de votre navigateur web, mais il est possible qu'alors le site web ne fonctionne pas optimalement.

9. Droits d'auteur

L'information générale qui est accessible à tout le monde peut être consultée gratuitement. Cela vaut aussi pour l'information à laquelle vous avez accès en tant que membre du SLFP. Vous pouvez gratuitement consulter, télécharger, copier et imprimer cette information pour votre usage personnel. Vous pouvez aussi la diffuser parmi vos collègues, amis ou membres de votre famille, l'utiliser dans le cadre de votre travail syndical, dans des publications, lors de formations ou d'autres activités sans but lucratif, à condition que vous citiez la source. Vous ne pouvez toutefois pas commercialiser cette information sans l'accord préalable écrit du SLFP.

10. date de cette déclaration

Ce texte a été établi le 26 juin 2018. Il est évident que des adaptations ultérieures à cette déclaration de confidentialité ne sont pas à exclure. Lors de chaque adaptation de ce document, la date à laquelle il a été mis à jour et modifié sera également mentionnée.